

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le six février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 02 février 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Madame **VILDE** Nelly, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **LAHOUAOUI** Abdellah, qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

- qu'il a signé :

* le 8 décembre 2017, une convention portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pouvant être obtenus dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie relatifs à l'aménagement de la médiathèque, avec la Sas EQINOV - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un éco bonus évalué à 3.5 € HT le MWh cumac.

* le 25 janvier 2018, un contrat avec la société MULTIDEP - 145, Route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des chaufferies communales, pour la somme de 3 984.60 € TTC.

- qu'il a payé :

* le 10 janvier 2018, deux notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, la première pour établir un procès-verbal de constat sur l'état d'avancement de travaux, pour la somme de 201,20 € TTC - la deuxième, pour établir un état des lieux de mitoyenneté, pour la somme de 321,60 € TTC.

* le 24 janvier 2018, il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - deux factures - l'une relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 1 125,00 € TTC et l'autre relative à la prolongation du contrat de service à l'usage du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 2 160,00 € TTC.

- que la procédure de la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque est finalisée pour un montant global de 1 346 876.84 € HT à savoir qu'il a signé :

le 29 décembre 2017 des marchés de travaux :

* pour le lot N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs avec l'entreprise ID VERDE- 6 Impasse du Bois - 74370 METZ TESSY pour la somme de 135 449.59 € HT

* pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie avec la SAS MOGENIER JC & Fils - 128 route du Chef-lieu - 74440 LA RIVIERE-ENVERSE pour la somme de 206 618.11 € HT

* pour le lot N° 3 - Structure bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 199 220.66 € HT

* pour le lot N° 4 - Etanchéité avec la SARL E.F.G. - 6 rue de l'Industrie - 74100 ANNEMASSE pour la somme de 32 300.02 € HT

* pour le lot N° 5 - Menuiseries extérieures bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 127 510.00 € HT

* pour le lot N° 7 - Menuiseries intérieures avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 103 195.82 € HT

* pour le lot N° 9 - Résine avec la SAS BANGUI - 15 rue du Vieux Pont - 92735 NANTERRES pour la somme de 70 000.00 € HT

* pour le lot N° 10 - Serrurerie avec l'EUURL METALLERIE COUDURIER -73 route des Terres Blanches- 74440 MIEUSSY pour la somme de 10 648.75 € HT

* pour le lot N° 11 - Electricité avec la SARL S.T.E.I. - 7 rue Carnot - 74300 CLUSES pour la somme de 90 000.00 € HT

* pour le lot N° 12 - Chauffage-plomberie avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE pour la somme de 86 134.23 € HT

* pour le lot N° 13 - Ventilation avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120

MEGEVE pour la somme de 43 595.01 € HT

* pour le lot N° 14A - Mobilier fixe avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 35 918.20 € HT

* pour le lot N° 14B - Mobilier mobile avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 44 786.43 € HT

le 25 janvier 2018 des marchés de travaux

* pour le lot N° 6 - Isolation extérieure- Revêtements de façades avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 77 063.73 € HT

* pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 84 436.29 € HT

- qu'il a signé un bail pour louer un T2 - N°1 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² pour un loyer de 415 € 94 hors charges,

- qu'il a renouvelé le bail du presbytère arrivé à échéance dans des conditions identiques.

- du départ des locataires occupant :

* un T1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'une portion de bâtiment sur une partie de la parcelle E 2271 (3728 m²) - sise au lieu-dit « Pré des Pierres » .

3° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 12 décembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'un maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation - avis défavorable
- un permis de construire modificatif pour la création d'un enrochement - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux villas jumelées - avis favorable
- quatre déclarations préalables avec avis favorable - une avec décision tacite d'opposition
- six certificats d'urbanisme et un non instruit

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande sous quel régime se délivre les autorisations d'urbanisme - Il lui est répondu que la commune est repassée en Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

4° - Convention d'autorisation de voirie, de financement, et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - Vu l'avenant N° 1 relatif à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges - Vu la répartition financière de l'opération dont le coût prévisionnel s'élève à 2 352 392.40 TTC réparti de la façon suivante :

- 1 613 227,60 € à la charge de la Commune
- 739 164.80 € à la charge du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

5° - Autorisation en 2018 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré à l'unanimité - par 22 voix - le Conseil Municipal approuve la proposition - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2018, dans la limite de :

- 19 000 € au titre du chapitre 20,
- 456 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 369 500 € au titre du chapitre 23,
- 700 € au titre du chapitre 26.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

6° Mise en place et règlement de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré par 20 voix et deux abstentions : Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - que cela dérange par rapport à sa position à la Communauté de Communes des 4 Rivières et qui regrette d'avoir été prévenue si tard et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - qui est sceptique sur le fonctionnement - émet un avis favorable à la mise en route d'un accueil de loisirs périscolaire les mercredis après-midi où il y aura cours le matin du retour des vacances de février jusqu'aux grandes vacances - adopte le règlement qui suit et précise que les usagers devront avoir lui et approuvé et signé ce règlement pour pouvoir inscrire leur (s) enfant (s).

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - FILL'OUS

L'accueil de loisirs périscolaire est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : Ayant droit

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside sur la commune de Fillinges.

Article 2 : Lieu

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

L'accueil de loisirs périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs périscolaire une photo d'identité et une fiche de renseignement exhaustive devront être fournies.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs périscolaire.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs âgés de 7 ans au moins. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs périscolaire.

Horaires d'ouverture :

Le service fonctionne le mercredi de 12 h 00 à 19 h 00

En maternelle, les enfants sont récupérés dans les classes par des animateurs.

En élémentaire, les enfants sont récupérés dans les classes par des animateurs puis accompagnés jusqu'en maternelle.

Le tarif est fixé pour la demi-journée, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire.

Les enfants dont les parents résident sur Fillinges mais qui ne sont pas scolarisés sur la commune ont la possibilité d'être accueillis jusqu'à 12 h 30 (maximum).

Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17 h 00. Si un enfant est encore présent après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera le

service de Police municipale de Fillinges ou la gendarmerie. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs périscolaire.

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse). Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs périscolaire une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00

L'inscription peut se faire

- au mois
- de manière exceptionnelle

L'inscription doit avoir lieu en dernier délai le lundi avant 10 h.

Article 8 : Tarification et facturation

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles, ou disponible sur le « portail » famille selon le choix des parents.

Le tarif est fixé pour la demi-journée, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire.

Article 9 : Absences

- Une absence confirmée le lundi avant 10 h 00 ne fera l'objet d'aucune facturation.
- Une absence confirmée après le lundi 10 h 00 sera facturée (demi-journée + repas)
- Une absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur le tarif du repas.

Article 10 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions.

Article 11 : Régime alimentaire

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et ou culturelles, la possibilité de fournir un substitut est donc donné (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le portail famille, sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Discipline

La commune de Fillings n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prononcé.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Article 14 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

7° - Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte les tarifs suivants pour de l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 28 février 2018

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	32 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	28 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	25 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	20 €	4.55 €
Tranche < 800 €	13 €	4.15 €

8° - Modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - donne son accord sur la modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires - dit que l'article 14 serait donc libellé comme suit :

« La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi définitif pourra être prononcé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire ».

- prend note que cette modification s'appliquera immédiatement et précise que les usagers devront avoir lu, approuvé et signé cette modification pour pouvoir inscrire leur (s) enfant (s).

9° - Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière

Le Conseil Municipal - après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - décide :

* de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré N° 1 aux emplacements suivants : N° 5-01 - N° 15 - N° 17 - N° 23 - N° 23-01 - N° 25
N° 32 - N° 39 - N°47 - N° 48 - N° 52 - N° 54 - N° 57 - N° 59 - N° 99 - N° 100 - N° 108 -
N° 123 - N° 136 - N° 142 - N° 143 - N° 146 - N° 149 - N°162 - N° 173 - N° 178 - N° 190 -
N° 229 - N° 295 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus ;

* plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;

* les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;

* la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, qu'elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmise à la préfecture de Haute-Savoie ;

* Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10° - Demande de subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix - vu la demande de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges qui sollicite une subvention en vue d'animer la fête du 9 juin 2018 qui se déroulera sur le site de la Sapinière à l'occasion du 110^{ème} anniversaire de cette association - donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges - dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

11° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque. Il dit que le dossier est très technique, il faut vider le sous-sol de la Sapinière, car tout transite entre le sous-sol et les étages qui demeurent occupés par les locataires pendant les travaux.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux de chauffage continuent,

que ceux des tarifs jaunes avancent également.

Il évoque l'informatique de la mairie dont le système de sauvegarde va être changé.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit :

* que les Fillingeois ont reçu le dernier Fillinges Info,

* que le prochain carnaval qui se déroulera le 28 avril 2018 se prépare.

Elle évoque la mise en route d'une application Info Flash sur la commune qui permet aux utilisateurs, après avoir téléchargé gratuitement l'application, d'ajouter la commune de Fillinges, de choisir des catégories dont ils souhaitent recevoir les alertes (écoles, vie locale..).

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que cela fonctionne bien

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

* que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque et que sa commission continue le dossier en travaillant sur l'informatique et la finalisation du mobilier,

* que toutes les associations qui occupaient la partie du bâtiment de la Sapinière concernée par les travaux ont été déménagées.

* que la bibliothèque a déménagé dans le chalet de la Sapinière.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque :

* le dossier du marché pour le rond-point du Pont de Fillinges qui est lancé avec une remise des offres en mars.

- le projet d'aménagement de la route de Mijouët au droit du chantier des Meulières et de la répartition du financement sur lequel on continue de travailler ;

- le projet de sécurisation de la traversée au niveau des abris bus de Mijouët situés sur la départementale et du dossier en cours avec le département pour l'étude technique et le financement ;

- les projets de voie verte et de voies cyclables après le giratoire du pont en direction de Viuz-en Sallaz.

- la montée du chef-lieu où l'on attend un retour du bureau d'études ;

- le tourne à gauche des Bourguignons prévu par le département qui devrait démarrer au prochain printemps.

12°- Questions diverses

Monsieur le Maire évoque :

- la naissance du SCOT «Cœur du Faucigny » ;
- la discussion en cours avec le SM4CC sur la ligne de bus et la proposition d'une ligne qui arriverait au Pont de Fillinges, en venant de Bonne et en repartirait sur le CHAL et qui retournerait ensuite par Nangy, Arthaz sur Annemasse ;
- une initiative citoyenne de l'association Chloro'Fill en matière d'énergie avec la possibilité d'un village entreprise qui gère des panneaux solaires
- de l'enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme qui se déroulera du 27 Février 2018 à 8 h 30 au 17 avril 2018 à 18 h 00 à la mairie de Fillinges.

Affiché le 6 mars 2018

selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
Bruno FOREL.